

Ce que la Constitution peut faire, c'est poser les règles du jeu, le cadre, les objectifs et l'esprit dans lequel nous nous attellerons à ces tâches. C'est déjà beaucoup.

La réforme qui nous conduira au vingt et unième siècle doit tenir compte de deux priorités. Nous devons nous doter d'institutions fédérales efficaces qui nous permettent de prendre et de mettre à exécution les décisions qui s'imposent pour rendre notre économie et notre société compétitives dans un monde interdépendant. Et nous devons le faire d'une manière que toutes les régions et les cultures jugent juste et légitime, d'une manière qui cadre raisonnablement avec leurs propres valeurs, aspirations et préoccupations. Il faut pour cela nous doter d'institutions, de mécanismes et d'arrangements que les Canadiens jugeront équitables et représentatifs, grâce auxquels les Canadiens se sentiront consultés et mis à contribution, grâce auxquels les diverses sociétés provinciales pourront collaborer pour le plus grand bien de la société canadienne tout entière.

## • Conclusion

Dans les affaires constitutionnelles comme dans la vie, la perfection peut être l'ennemie du bien. Le plus gros obstacle au progrès constitutionnel à ce stade de notre histoire, ce serait une crise de perfectionnisme constitutionnel. La perfection n'est pas de ce monde. Dans l'élaboration d'une constitution, il y a toujours un risque parce que les choses ne sont jamais parfaitement claires, ni les intentions ni les mots, et que l'avenir est inconnu. La Constitution évolue au gré du développement du pays dans un processus continu.

La question n'est pas de savoir si nous pouvons rédiger la Constitution idéale, mais si nous pouvons opérer les ajustements qui nous permettront de continuer à cheminer ensemble dans le respect de nos traditions, et trouver moyen d'étendre peu à peu à tous nos citoyens et à toutes nos collectivités notre rêve de justice et de prospérité.